

Communiqué de presse du 19 novembre 2021

Le 14^e Baromètre de la prévoyance CTIP-CREDOC démontre l'attachement des entreprises et des salariés au contrat collectif et au dialogue social

Au moment où l'organisation de la protection sociale complémentaire fait l'objet de vifs débats, cette nouvelle édition de l'enquête CTIP-CREDOC, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 1.000 entreprises et 1.000 salariés, confirme le fort attachement des uns et des autres à la couverture complémentaire collective. L'étude confirme en particulier le taux d'équipement très élevé en prévoyance, le rôle essentiel des accords de branches ainsi qu'un intérêt marqué pour les solutions sur-mesure : aide aux aidants, nouveaux services, etc.

Le rôle clé des accords de branche dans la couverture complémentaire, notamment pour les PME

Les employeurs plébiscitent (à 90 %) le rôle des accords de branche rendant obligatoire la couverture complémentaire. Ce taux progresse régulièrement depuis 2017 où il s'établissait à 76%. L'accord de branche a deux avantages, selon les responsables d'entreprises : il rend la mise en œuvre des garanties plus simple (33%) et il organise la solidarité au sein d'un même métier (31%). L'accord collectif est également très apprécié par les salariés qui considèrent que la négociation collective permet d'obtenir de meilleures garanties (75%) et que la prise en charge partielle des cotisations par l'employeur est un véritable avantage (83%).

« Les accords de branche sont essentiels pour assurer une couverture complémentaire de qualité au plus grand nombre. Sur les 10 dernières années, le nombre d'accords signés est passé de 51 à 121, illustrant une véritable dynamique de la négociation collective », indique Denis Laplane, président du CTIP. *« Cette dynamique bénéficie particulièrement aux entreprises les plus petites : alors qu'elles manquent souvent de temps, d'informations et d'un service RH, l'accord de branche constitue pour elles une solution simple leur permettant de mettre en place une protection sociale pour leurs salariés à un coût attractif. »*

Une bonne perception de la gouvernance paritaire

La gouvernance paritaire, qui associe les représentants des employeurs et les représentants des salariés, est perçue très favorablement pour l'organisation de la couverture complémentaire. Ainsi, 60% des salariés et 60% des entreprises en ont une bonne image. Chez les entreprises, ce taux a progressé de 6 points depuis la dernière enquête. A noter, les entreprises et les salariés couverts par une institution de prévoyance sont encore plus positifs sur la gouvernance paritaire : 71 % des entreprises et 82 % des salariés concernés en ont une bonne opinion.

« Nous sommes heureux de constater que les entreprises et les salariés couverts par une IP ont une bonne opinion de la gestion paritaire. Ils savent concrètement ce qu'elle leur apporte en termes de protection », commente Dominique Bertrand, vice-président du CTIP.

Une forte couverture en santé avec plus d'options facultatives

72% des salariés et 88% des entreprises déclarent qu'il existe une complémentaire santé obligatoire dans leur entreprise, un niveau de couverture élevé et stable depuis la dernière enquête. En revanche, la nature des contrats a évolué. Désormais, selon les déclarations des employeurs, près de la moitié sont établis au niveau minimum prévu par la loi. Dans le même temps, les contrats avec options facultatives à la charge du salarié sont en progression.

Un taux d'équipement toujours élevé en prévoyance

La prévoyance des entreprises et salariés se maintient à un niveau élevé. En 2021, 83% des salariés déclarent être couverts pour au moins un risque en prévoyance (incapacité/invalidité/décès ou retraite) et 92% des entreprises déclarent avoir mis en place l'une d'entre elles. L'incapacité, la garantie la plus courante, concerne 64% des salariés et 85% des entreprises.

L'aide aux aidants, une garantie qui répond aux attentes des salariés et des entreprises

Les entreprises déclarent, pour 14% d'entre elles, avoir mis en place une garantie pour les salariés aidants tandis que 22 % déclarent qu'elles seraient prêtes à la mettre en place. « *Les entreprises prennent petit à petit conscience de la question des aidants, explique Marie-Laure Dreyfuss, déléguée générale du CTIP. Et à raison, car le vieillissement démographique commence à se faire sentir : on prévoit qu'un salarié sur 4 sera aidant dès 2030* ».

Les réponses des salariés vont dans le même sens avec 15% des répondants qui se déclarent équipés et 31% qui souhaiteraient bénéficier de cette garantie dans leur entreprise. « *Nos adhérents ont déjà pris la mesure de ce besoin et plusieurs ont développé des garanties spécifiquement conçues pour soutenir financièrement les salariés aidants en complément ou supplément du congé proche aidant* », précise Marie-Laure Dreyfuss.

Services digitaux et réseaux de soins progressent

Les salariés considèrent la téléconsultation (16%) et l'application mobile (26%) comme des services intéressants. Une appétence confirmée par les usages : 31% ont déjà utilisé l'application mobile de leur assureur, et 25 %, la téléconsultation. Cette progression s'observe en particulier chez les jeunes générations. Le service le plus plébiscité reste toutefois l'accès à des tarifs négociés au sein d'un réseau de soins : 56% des salariés et 52% des entreprises placent ce service en premier. Six salariés sur 10 souhaiteraient utiliser un réseau, même si, concrètement, seuls 25% disent l'avoir fait.

- **A propos du baromètre CTIP-CREDOC**

Le baromètre de la prévoyance a été lancé en 1999 par le CTIP, en partenariat avec le CREDOC. Mené tous les deux ans auprès d'un échantillon représentatif de 1000 entreprises et 1000 salariés, il permet de réaliser la seule étude existante sur l'équipement en garanties prévoyance, santé, épargne et dépendance des acteurs économiques. Il est un outil de référence pour les pouvoirs publics et la presse.

- **A propos du CTIP**

Le CTIP représente l'ensemble des institutions de prévoyance, organismes d'assurance de personnes à but non lucratif, à gouvernance paritaire et spécialisés dans le collectif. Elles couvrent 13 millions de salariés, soit près d'un actif sur deux, à travers 2 millions d'entreprises en santé et en prévoyance. Le CTIP défend les intérêts de ses 38 adhérents auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et les accompagne dans toutes les évolutions techniques et juridiques ayant un impact sur leur métier. Il contribue à développer une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire collective. **Contact presse** : Miriana Clerc / Tel : 06 74 19 20 50 / Courriel : clerc@ctip.asso.fr / www.ctip.asso.fr